

## **Règlement du concours award Innovation du Woman Business Manager of the Year - Edition 2017**

### **Préambule**

La Banque Internationale à Luxembourg, société anonyme, ayant son siège social au 69, route d'Esch, L-2953 Luxembourg, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B-6307, dénommée ci-après la « BIL », souhaite dans le cadre d'un programme nommé « Woman Business Manager of the Year », décerner un award Innovation WBMV. Un appel à candidature permet de concourir pour cet award Innovation WBMV.

Cet appel à candidature gratuit et sans obligation d'achat se tiendra du 16.01.2017 au 10.03.2017.

Le présent document constitue le règlement du concours pour l'award Innovation WBMV, ci-après dénommé le « Règlement ». Il peut être complété et/ou modifié à tout moment pendant la durée du concours, par toute clause complémentaire qui entrera en vigueur du seul fait de sa publication en ligne par la BIL.

Toute personne est réputée avoir lu, compris et accepté, sans réserve, le Règlement dans son intégralité, et notamment l'article relatif aux données personnelles dès lors qu'elle accède et s'inscrit à au concours

### **Article 1 : But de l'action**

Organisé sous forme d'un concours, l'award Innovation WBMV est une initiative dont l'objectif est de soutenir l'entrepreneuriat féminin et de donner un support à un projet innovant (ci-après dénommé « Projet »), tout en mettant en avant le rôle fondamental de la femme dans la société. Ainsi la BIL décernera un « award Innovation WBMV » à une femme qui a réalisé ou réalise un projet business innovant au Luxembourg.

### **Article 2 : Critères d'éligibilité**

#### **Article 2.1 : public cible**

L'appel à candidature est ouvert à toute femme, quelque soit sa nationalité, business manager dans une startup luxembourgeoise ou dans une entreprise luxembourgeoise qui réalise ou a réalisé un projet innovant abouti ayant une perspective d'impact économique positif pour le Luxembourg.

Chaque candidate ne pourra présenter qu'un seul projet. Les candidatures par équipes ne sont pas acceptées.

#### **Article 2.2 : implication de la candidate**

La candidate doit être en connexion directe avec le projet ou en lien avec la réalité opérationnelle du projet pour lequel elle pose sa candidature (porteur de projet, leader, coordinatrice du projet, fondatrice). Par conséquent, on ne peut pas concourir pour un tiers.

#### **Article 2.3 : projets éligibles**

Le projet doit avoir un impact économique positif pour le Luxembourg, être domicilié au sein d'une structure juridique dont le siège est localisé au Luxembourg, présenter de bonnes perspectives de développement, être innovant dans sa conception et/ou ses méthodes de travail et/ou ses résultats et/ou sa communication et/ou son utilisation de la technologie.

La perspective de réussite du projet doit pouvoir être démontrée (par exemple à travers un business plan).

#### **Article 2.4 : capacité de présentation du projet**

Si son dossier de candidature est retenu, la candidate sera invitée à expliquer l'aspect novateur de son projet, témoigner de son engagement personnel dans le projet, expliquer ses motivations personnelles et professionnelles pour l'innovation, expliquer l'origine de son business model, expliquer les difficultés rencontrées, comment elle y a fait face et ce que le projet lui a apporté.

#### **Article 3 : Dépôt des candidatures**

Toute participante s'engage à participer au concours pour l'award Innovation WBMV dans le respect du Règlement. Tout non-respect du Règlement par la candidate, et notamment toute fraude, abus, tricherie de son fait, pourra entraîner son exclusion du concours par décision de la BIL. En outre, en présence d'abus ou de tricherie d'une ou plusieurs participantes, la BIL se réserve le droit de modifier ou mettre fin au concours sans préavis, notamment si l'intégrité du concours est remise en cause dans son objet. Le formulaire de candidature et les documents annexes sont à déposer dûment complétés au plus tard le 10.03.2017 (inclus) sur le site [www.wbmv.lu](http://www.wbmv.lu) (ci-après le « Site ») qui transférera automatiquement (dès validation par la candidate) les dossiers à l'adresse email [wbmv@bil.com](mailto:wbmv@bil.com).

#### **Article 4 : Sélection de la gagnante**

Les dossiers feront l'objet d'une vérification du respect des critères avant envoi au jury qui déterminera cinq (5) finalistes. Les 5 finalistes seront invitées à réaliser un pitch (environ 5 minutes) de leur projet devant le jury. Le jury complètera ainsi sa grille d'évaluation et sélectionnera la gagnante parmi les 5 finalistes.

Le jury se compose de représentants de la BIL et de ses partenaires, c'est-à-dire l'Union des Entreprises Luxembourgeoises, le Technoport, nyuko, l'Institut National pour le Développement durable et la Responsabilité sociale des entreprises.

La gagnante sera avisée par téléphone ou email et s'engage à ne pas divulguer d'information concernant sa nomination jusqu'à l'annonce officielle lors de la cérémonie de remise de l'award.

La gagnante sera convoquée à une séance de briefing avant la cérémonie de remise de l'award Innovation.

#### **Article 5 : Award Innovation WBMV**

1 (un) projet sera récompensé par un soutien financier de 10.000 (dix mille) euros. Le montant du prix sera viré sur le compte personnel de la gagnante, montant dont l'utilisation sera discrétionnaire. La gagnante pourra également bénéficier d'un accompagnement de la BIL dans l'évolution de son projet.

#### **Article 6 : La cérémonie de remise de l'award**

La cérémonie de remise de l'award aura lieu en avril 2017 au siège social de la BIL.

La gagnante assistera à la cérémonie de remise de l'award et y présentera son projet.

Les candidates non sélectionnées et les finalistes seront informées par email et seront invitées à la cérémonie.

Les autres personnes voulant participer à la cérémonie seront invitées à s'inscrire sur [www.wbmv.lu](http://www.wbmv.lu)

## **Article 7 : Modification / arrêt de concours**

La BIL se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler le concours dans l'éventualité d'un cas de force majeure qui rendrait impossible la poursuite du concours conformément aux dispositions du Règlement et notamment en cas de dysfonctionnement du réseau Internet (dû à un virus ou non) ou de tout autre problème lié aux réseaux, moyens, et services de (télé)communications, aux ordinateurs (en ligne ou non), aux serveurs, aux fournisseurs d'accès et/ou d'hébergement à Internet, aux équipements informatiques ou aux logiciels, bases de données et données. En présence de modification du présent Règlement au regard des mentions précédentes, la poursuite du concours par les participantes inscrites vaudra acceptation des modifications réalisées, chaque participante ayant la possibilité de se désinscrire du concours en contactant la BIL.

En cas de modification des conditions du concours, d'annulation, d'interruption ou de réduction de la durée du concours, la responsabilité de la BIL ne pourra être engagée et les participantes ne pourront prétendre à aucun dédommagement, ce qu'elles acceptent. En cas de modification du présent Règlement, la version déposée chez l'huissier sera celle faisant foi.

Chacune des participantes accepte également que la BIL puisse mettre fin au concours, ou lui apporter des modifications à tout moment dans l'hypothèse où des abus ou tricheries seraient constatés que cela soit lors de l'inscription au concours ou durant son déroulement. L'annulation ou la modification du concours sera communiquée aux participantes par téléphone, email ou courrier ou publiée sur le site Internet de la BIL .

## **Article 8 : Différend**

En cas de contestation ou de réclamation concernant le concours pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être adressées par écrit à l'attention de Marcel MATHIEU (marcel.mathieu@bil.com), pendant la durée du concours et au maximum dans un délai de 30 (trente) jours après la désignation de la gagnante.

Le Règlement est soumis à la loi luxembourgeoise. Tout litige est de la compétence exclusive des tribunaux de la ville de Luxembourg.

## **Article 9 : Données à caractère personnel**

La participation au concours engendre la communication par la personne concernée (le participant) de données à caractère personnel la concernant. Dans ce cadre, la Banque respecte la loi modifiée du 2 août 2002 relative à la protection des personnes à l'égard du traitement des données à caractère personnel.

Les finalités de la collecte et du traitement des données à caractère personnel sont de mener à bien l'organisation du concours. Seules les données à caractère personnel nécessaires et utiles à cette fin sont collectées et traitées. Les données à caractère personnel recensées sont susceptibles d'être traitées par des tiers dont l'intervention est nécessaire dans le cadre du déroulement du concours. Ces sous-traitants et autres prestataires de services externes (huissiers) sont également tenus de respecter les obligations en matière de protection des données à caractère personnel ainsi que le secret professionnel conformément aux dispositions légales en vigueur.

Le participant conserve à tout moment un droit d'accès, de rectification et de suppression des données à caractère personnel qui le concernent, à condition de justifier de son identité.

Les données à caractère personnel collectées sont conservées durant 4 années nécessaires à la réalisation des éditions ultérieures.

La gagnante accepte que son identité et la nature de son projet fasse l'objet d'une communication sur les supports médias de la BIL et de ses partenaires dans ce concours pour l'award Innovation WBMV : l'Union des Entreprises Luxembourgeoises, le Technoport, nyuko, l'Institut National du Développement durable et de la Responsabilité sociale des entreprises.

La navigation sur le Site peut engendrer la communication de données à caractère personnel concernant l'utilisateur du Site. La BIL et ses partenaires procèdent au traitement de ces données conformément aux prescriptions légales et utilisent les données à caractère personnel concernant l'utilisateur dans le cadre de la sélection des candidates à l'award Innovation Woman Business Manager of the Year. Conformément à la législation concernant la protection des données à caractère personnel, l'utilisateur dispose d'un droit d'accès, de rectification et de suppression de ses données à caractère personnel. Si vous entendez exercer ces droits, veuillez envoyer un message au moyen de notre formulaire de contact. La durée de conservation des données à caractère personnel est de maximum quatre années.

Les données seront conservées auprès d'un professionnel du secteur financier agréé au Luxembourg et seront cryptées. L'adresse IP de votre ordinateur est automatiquement enregistrée par le système. Vos données à caractère personnel seront cédées à la BIL et à ses partenaires de l'award Innovation Woman Business Manager of the Year, c'est-à-dire l'Union des Entreprises Luxembourgeoises, l'Institut National du Développement durable et de la Responsabilité sociale des entreprises, le Technoport et nyuko, qui s'engagent à ne pas utiliser de manière abusive les informations qui leur sont confiées. Vos données seront hébergées sur [www.wbmy.lu](http://www.wbmy.lu)

#### **Article 10 : Convention de preuve électronique**

La BIL peut se prévaloir, notamment aux fins de preuve, de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments de nature ou sous format ou support informatique ou électronique, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par elle ou les participantes, sauf abus ou erreur manifeste. Les participantes s'engagent à ne pas contester la recevabilité, la validité ou la force probante des éléments de nature ou sous format ou support informatique ou électronique précités, sur le fondement de quelque disposition légale que ce soit et qui spécifierait que certains documents doivent être écrits ou signés par les parties pour constituer une preuve. Ainsi, les éléments considérés constituent des preuves et, s'ils sont produits comme moyens de preuve par la BIL dans toute procédure contentieuse ou autre, ils sont recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

#### **Article 11 : Dépôt du Règlement**

Le présent Règlement est déposé auprès de l'étude Carlos Calvo L-1461 LUXEMBOURG et est disponible sur [www.wbmy.lu](http://www.wbmy.lu)

#### **Article 12 : Agenda**

Ouverture des candidatures : 16 janvier 2017

Date limite pour le dépôt en ligne des candidatures : 10 mars 2017

Vérification des critères d'éligibilité : Mars 2017

Pitch des 5 finalistes : Mars 2017

Sélection de la gagnante : Avril 2017

Cérémonie de remise de l'award Innovation WBMV : Avril 2017